



HABILITATION A DELIVRER LE

CERTIFICAT

DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS
60 Rue du Plat D'Etain
BP 12050
37020 TOURS Cedex

SOMMAIRE

I – UNIVERSITE ET UFR ASSURANT LA FORMATION D'ORTHOPTISTE.....	3
II – STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION.....	3
III – JUSTIFICATION DE LA DEMANDE/PROJET PEDAGOGIQUE.....	3
IV – NOMBRE DE CANDIDATS SUCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE.....	4
V - MOYENS AFFECTES A LA FORMATION.....	5
A - Financiers	
B - Humains	
C - Locaux	
VI – NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION	6
VII – PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE	6
A - Directeurs scientifiques	
B - Coordinatrice pédagogique	
C - Enseignants au sein du service d'ophtalmologie	
D - Orthoptistes au sein du service d'ophtalmologie	
VIII – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS.....	7
A - Organisation de l'examen d'admission	
B – Enseignements dirigés et pratiques :	
C – Cours magistraux	
D – Offre d'enseignements optionnels accessibles aux étudiants en orthoptie	
IX – DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ETABLISSEMENT OU L'UFR.....	13
X – DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS	13
XI – PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGES	15
XII – AVIS.....	15
ANNEXES	
Annexe A : Statuts de la Faculté de Médecine + Organigramme.....	17
Annexe B : Enseignements non mutualisés de Tours.....	46
Annexe C : Enseignements mutualisés Nantes-Rennes-Tours.....	55
Annexe D : Carnet de Stage	67

I – UNIVERSITE ET UFR ASSURANT LA FORMATION D'ORTHOPTISTE

UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS
60 Rue du Plat D'Etain
BP 12050
37020 TOURS Cedex

FACULTE DE MEDECINE

II – STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION

Annexe 1 A : Statut Faculté de médecine / Organigramme Faculté de médecine

III – JUSTIFICATION DE LA DEMANDE / PROJET PEDAGOGIQUE

Depuis 1976, l'UFR de médecine de Tours assure une formation de Certificat de Capacité d'Orthoptiste. La 1^{ère} promotion est diplômée depuis 1979.

La répartition des orthoptistes sur le territoire français présente quelques hétérogénéités, avec des concentrations plus importantes dans les grandes villes (Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse). La région Centre reste une région assez pauvre en orthoptiste. D'après les statistiques de janvier 2013, seulement 84 orthoptistes exerçaient en salariat ou en libéral. Une demande de plus en plus accrue de la part des ophtalmologistes nous pousse à revoir à la hausse nos effectifs.

Le nombre des candidats se présentant aux examens d'admissions à Tours est en constante augmentation.

- 2011 : 55
- 2012 : 80
- 2013 : 77
- 2014 : 220

Pour la rentrée 2014, des candidats de toutes les régions françaises ont tenté cet examen. Les régions les plus représentées étaient : Centre, Bretagne et Pays de la Loire.

- Bilan de formation des 5 dernières années :
 - Recrutement en 1^{ère} année :
 - 2010-2011 : 5
 - 2011-2012 : 4
 - 2012-2013 : 5
 - 2013-2014 : 10
 - 2014-2015 : 10

Taux de réussite : 100%

Taux d'insertion : 100%

Les diplômés trouvent du travail dès le mois d'août. Ils reviennent très souvent dans leur région d'origine : Centre, Bretagne et Pays de la Loire.

IV – NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE

Le 1^{er} janvier 2013, la France comptait 3148 orthoptistes (2067 libéraux et 1079 Salariés)

Avec actuellement 15 centres de formation en France, environ 250 étudiants sortent diplômés chaque année, nombre insuffisant qui ne peut répondre aux besoins de l'organisation de la filière visuelle. Un rapport de l'Académie Française d'Ophtalmologie de Mars 2011 sur les besoins en Ophtalmologistes d'ici 2030 et les professions paramédicales associées avec coopérations arrive à la conclusion suivante : « Augmenter fortement la démographie des Orthoptistes par une adaptation qualitative et quantitative de la formation pour arriver à un nombre de 5500 à 6000 en 2020 », ajoutant que l'orthoptiste est destiné à devenir plus encore le professionnel de soins complémentaire de l'ophtalmologiste. Un nombre de 3000 orthoptistes supplémentaires permettraient d'augmenter l'activité des soins ophtalmologiques de 15 à 20%.

La Région Grand-Ouest (HUGO) aurait un besoin de 40-45 diplômés par an. Les Universités de Nantes, Rennes et Tours sont les 3 universités de la région assurant cette formation. Nantes forme 15 étudiants, et Rennes 10.

Tours a admis à la formation pour l'année 2014-2015 : **10** étudiants
Une demande d'autorisation pour 2015-2016 pour **15** étudiants a été faite.

Le bassin de recrutement des étudiants, comme dit précédemment, est principalement la région du Grand Ouest (Centre, Bretagne, Pays de la Loire)

Profil des candidats : Pour la rentrée 2013 (seule année avec statistiques, les statistiques de 2014 pas encore sorties mais se présentent presque pareil.)

Répartition : 85% femmes, 15% hommes

- Moyenne d'âge :
 - 19 ans : 5%
 - **22 – 24 ans : 79 %**
 - 23 – 25 ans : 8 %
 - 26 – 29 ans : 7 %
 - 29 ans : 1 %

Etudes ou activités année 2012 – 2013

- PREPA : 65 %
- Issus PACES : 15 %
- Bac : 10 %
- Opticiens – Lunetiers : 10 %
- Reconversion professionnelle : 5 %

V – MOYENS AFFECTES A LA FORMATION

Le département d'orthoptie dispose d'un budget isolé.

Les recettes sont constituées des frais d'inscription des candidats au concours d'entrée ainsi que d'une enveloppe allouée par l'Université François Rabelais. Le budget est à l'équilibre.

A - Financiers :

- 10500 euros soit 80% des inscriptions à l'examen d'admission +
- 4400 euros dotations de l'Université François Rabelais
- 1 poste de maître de conférence associé (PAST)

Les dépenses sont composées essentiellement

- du paiement de l'organisation du concours d'entrée
 - psychologues
 - correcteurs SVT et physique
- de la rémunération des enseignants intervenants extérieurs

B - Humains :

La direction des enseignements du département :

- Docteur Samuel Majzoub et
- Docteur Emmanuelle Lala-Guitteau
- Madame Najwa Salamé (Maître de conférence associé)

Sur le plan administratif, la gestion de la scolarité est assurée, au sein de la faculté de médecine, par un bureau commun à l'orthoptie et l'orthophonie.

L'organisation des concours d'entrée est effectuée par ce même bureau.

Le temps secrétariat alloué à l'orthoptie est de 20 % ETP

C - Locaux :

Les cours sont donnés :

- au sein du service d'ophtalmologie au CHU. Une salle est dédiée à l'enseignement de l'orthoptie (équipée d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur). D'autres salles équipées sont mises à la disposition de l'enseignement.
- au sein des locaux d'enseignements de la faculté de Médecine sur les sites Bretonneau et La Riche. Par ailleurs, 2 salles de visio-conférences sont à la disposition des différents départements et peuvent être réservées afin d'assurer les enseignements mutualisés.

Les étudiants ont accès à des salles informatiques en libre-service.

Une bibliothèque universitaire propose un fond documentaire en lien avec les enseignements de l'ophtalmologie et de l'orthoptie qui s'enrichit chaque année.

Le département bénéficie de tous les équipements de la faculté ainsi que de l'atelier de reprographie et d'iconographie.

VI – NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION

Professeur Pierre Jean PISELLA, PU-PH Ophtalmologie depuis 2002. Chef de service CHU-Tours depuis 2001. Responsable du département d'orthoptie depuis 2002. Thématique : Recherche surface oculaire, optique appliquée.

VII – PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE

A - Directeurs scientifiques :

- Dr Emmanuelle GUITTEAU-LALA : PH - ophtalmo-pédiatrie et strabologie
- Dr Samuel MAJZOUN : PH - neuro-ophtalmologie, explorations fonctionnelles, glaucome et chirurgie palpébrale

B - Coordinatrice pédagogique :

- Mme Najwa SALAME, orthoptiste, M1 en Sciences de l'Education, DU d'Initiation aux examens complémentaires ophtalmologiques.

C - Enseignants au sein du service d'ophtalmologie :

- Dr Sophie ARSENE
- Dr Anne FAVARD
- Dr Emmanuelle GUITTEAU-LALA
- Dr Gildas LEMEE
- Dr Samuel MAJZOUN
- Dr Jean RATEAU
- Dr Nawal TARFAOUI
- Dr Guillaume VAN DER MEER
- 5 internes

D - Orthoptistes au sein du service d'ophtalmologie :

- Mme Béatrice BUREL
- Mme Karine HUET
- Mme Nathalie LAUBE
- Mme Marie-Thérèse MAROTTE
- Mme Najwa SALAME
- Mme Martine SANTALLIER
- Mme Christine SERRHINI

VIII – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

A - Organisation de l'examen d'admission :

Le concours d'admission en vue du certificat de capacité d'orthoptie est organisé conformément à l'arrêté du date modifiant les arrêtés du 16 décembre 1966 et du 17 mars 1999

1. INSCRIPTION

Peuvent s'inscrire aux épreuves de sélection :

- Les titulaires du baccalauréat ou équivalent
- Les élèves inscrits en classe de terminale (l'obtention de ce diplôme est obligatoire)
- Les titulaires d'une attestation de succès à un examen spécial d'entrée dans les universités (DAEU ou ESEU)

2. EXAMEN D'ADMISSION

Pour être admis en 1ère année d'orthoptie, les candidats doivent satisfaire aux épreuves de l'examen d'admission. Celui-ci a lieu en fin d'année universitaire soit au mois de juin.

Cet examen comporte des épreuves écrites anonymes et une épreuve orale.

Les épreuves écrites portent sur :

- Les sciences de la vie Durée : 2 H. (Coefficient 1)
- La physique Durée : 2 H. (Coefficient 1)

Les sujets sont conçus sur la base des programmes enseignés dans les classes de terminale de lycée, section scientifique, enseignement d'optique de 1ère S inclus.

L'épreuve orale d'admission consiste en une évaluation des connaissances générales des candidats ainsi que leurs aptitudes psychophysiques (coefficient 2). Seuls les candidats reçus à cet examen sont autorisés à entreprendre les études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

TOUT CANDIDAT AYANT ECHOUÉ DEUX FOIS A CET EXAMEN NE PEUT ÊTRE ADMIS A S'Y PRESENTER A NOUVEAU. (Art. 5 de l'arrêté du 16/12/1966)

A ce jour aucune dérogation à l'examen n'est acceptée.

B – Enseignements dirigés et pratiques :

Les enseignements dirigés et pratiques sont assurés par l'équipe de médecins et d'orthoptistes du service d'ophtalmologie du CHU de Tours au sein même du service.

C – Cours magistraux :

Certaines UE seront mutualisés avec les PACES, DFGSM2 ou encore l'orthophonie. Les UE spécifiques à l'orthoptie seront mutualisées avec les départements de Nantes et de Rennes.

Dans les tableaux représentant ces enseignements, s'affichera le nom du département responsable des cours magistraux. Quant aux TD, ils seront dispensés par les enseignants locaux.

L'enseignement mutualisé sera assuré par des visioconférences ainsi que par des mises en lignes de podcats sur des plateformes nationales. Les examens seront identiques, donnés le même jour à la même heure.

Les cours magistraux pourront être sous forme d'enseignements inversés et complétés par des documents rédigés ainsi que d'une bibliographie complète.

Enseignements donnés uniquement à Tours :

SEMESTRE 1					
		CM	TD	TP	ECTS
UE1	Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	40	10	40	3
UE2	Optique géométrique ; optique physiologique	30	20	40	3
UE4	Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle	40	10	50	3
UE7	Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur net de la vision	30	10	40	2
UE12	Déontologie et éthique : Histoire de la profession	20	10	30	1
UE6	Anglais	10	10	10	1

SEMESTRE 2					
		CM	TD	TP	ECTS
UE13	Hygiène et gestion des risques	10	5	10	1
UE18	Psychologie de l'enfant, de l'adulte de la personne âgée et de la personne en situation d'handicap	15	0	30	2
UE19	Pharmacologies et thérapeutique	15	0	15	1
UE6	Anglais	10	10	10	1

Enseignements mutualisés Nantes – Tours – Rennes :

SEMESTRE 1						Enseignements mutualisés
		CM	TD	TP	ECTS	
UE3	Réfraction	30	40	60	4	NANTES
UE5	Vision monoculaire, Acuités visuelles et leurs anomalies	25	25	30	3	RENNES
UE8	Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	40	10	40	3	NANTES
UE9	Physiopathologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	40	20	40	4	NANTES
UE16	Pathologies ophtalmologiques et générale	30	10	40	2	RENNES

SEMESTRE 2						Enseignements mutualisés
		CM	TD	TP	ECTS	
UE10	Explorations fonctionnelles	20	30	30	3	TOURS
UE11	Bilan orthoptique	30	60	50	5	NANTES
UE14	Pathologies sensorimotrices	30	10	50	2	RENNES
UE15	Prise en charge des pathologies sensorimotrices	30	60	50	6	RENNES
UE17	Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	30	40	60	4	TOURS
UE20	Contactologie	15	20	30	2	TOURS

Détails des enseignements par UE et leur modalité d'évaluation :

A – Enseignements non mutualisés de Tours :

Annexe B

B – Enseignements mutualisés Nantes-Rennes-Tours :

Annexe C

Les cours magistraux sont assurés principalement par l'équipe du service d'ophtalmologie du CHU ainsi que par les enseignants de la faculté de médecine et des laboratoires de physiques de la faculté des Sciences.

Un partenariat avec le Centre Régional de Basse Vision existe depuis plusieurs années. L'équipe pluridisciplinaire du centre intervient dans les différentes spécialités. L'équipe se compose de :

- Ergothérapeute institutrice en autonomie de la vie journalière
- Psychomotricienne institutrice en locomotion
- Assistante sociale
- Opticienne
- Psychologue
- Orthoptiste

C – Stages :

Les stages en orthoptie permettent à l'étudiant d'aborder les différents champs relatifs à l'exercice du métier d'orthoptiste, auprès des différentes populations. Ils permettent à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique. Les terrains de stage sont situés dans toute structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ils peuvent notamment être situés dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinets libéraux, dans des structures éducatives.

Pour les semestres 1 et 2, l'unique terrain de stage reste le service des consultations externes d'ophtalmologie du CHU de Tours.

SEMESTRE 1	STAGE	ECTS
	35 hrs minimum	1
Service d'ophtalmologie, consultations externes, CHU TOURS		

SEMESTRE 2	STAGE	ECTS
	105 hrs minimum	3
Service d'ophtalmologie, consultations externes, CHU TOURS		

Des cahiers de stages de suivi et d'évaluation accompagneront les étudiants tout au long de leur formation.

Annexe D

D - Offre d'enseignements optionnels accessibles aux étudiants en orthoptie :

Aucun enseignement optionnel n'est proposé à ce jour.

IX - DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ETABLISSEMENT OU L'UFR (accompagnement des étudiants)

Les dispositifs d'aide à la réussite reposent avant tout aujourd'hui sur la disponibilité de l'équipe pédagogique.

Information des étudiants au cours de la licence

Accompagnement des étudiants par les enseignants

Soutien et prise en charge des étudiants ayant des difficultés pédagogiques, en échec ou en voie d'abandon.

Les étudiants de 1^{ère} année sont en binôme avec les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} années.

Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

X - DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS :

Examens :

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

- Pour les enseignements du 1^{er} semestre, la première session a lieu en janvier.

- Pour les enseignements du 2^{ème} semestre, la première session a lieu début juin.

La deuxième session a lieu début septembre.

Chaque tableau récapitulatif des UE, présente les modalités d'évaluation.

Rapport de stage :

De plus chaque étudiant doit remettre en fin d'année un rapport de stage qui comprend :

- un tableau récapitulatif de tous les cours qu'il a eu avec les renseignements suivants :
 - le nom de l'intervenant
 - l'intitulé du cours avec le nombre d'heures données
 - la qualité de l'enseignement, notée de 0 à 4
 - le support utilisé pour l'enseignement noté de 0 à 4

l'interactivité avec l'enseignant noté de 0 à 4 Toute note inférieure ou égale à 2 doit être justifiée

Mémoire de fin d'étude :

Chaque étudiant orthoptiste choisit dès la première année, seul ou en groupe, un sujet de mémoire. La première année est consacrée à la mise en place de la problématique et aux débuts du recueil des données. La deuxième année est consacrée aux recueils de données. La troisième année est consacrée à la fin du recueil des données, à la rédaction d'un mémoire et à une présentation devant les enseignants de l'école d'Orthoptie.

Absences :

Absence aux examens et aux TD :

- Contrôle continu : Toute absence non justifiée à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.
- Contrôle terminal : L'absence à un examen de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne une note de 0.
- Assiduité La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire. Un maximum de trois absences justifiées pour l'ensemble des UE des TD pourra être toléré.

Absence aux stages :

La présence aux stages est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Une absence de plus de 24 heures pour raisons médicales doit être justifiée par un rapport d'un médecin.

Admission à l'issue des sessions des jurys :

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1ère session des 1er et 2ème semestres, les candidats doivent :

- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir validé chacune des unités d'enseignement théorique et pratique des deux semestres de la 1ère année. Pas de compensation entre les UE.
- Avoir validé les stages. Un carnet de stage assure le suivi et devra être remis au Secrétariat pour le 15 juin 2015. La validation des stages intervient lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne à chacun des stages.
- La note éliminatoire est égale à zéro. Les candidats ayant obtenu dans une des UE une note éliminatoire (dans une ou plusieurs épreuves de ce UE) ne valident pas l'UE même s'ils ont obtenu une note égale à la moyenne à l'ensemble de l'UE.
- Admission en 2ème année des études d'orthoptie à l'issue de la 2ème session. Pour être déclarés admis, les étudiants devront avoir obligatoirement :
 - validé chacune des unités d'enseignement théorique et pratique des deux semestres de la 1ère année.
 - validé les stages afférents à la 1ère année.

Les modalités de la 2ème session sont les mêmes que celles de la 1ère session. En cas d'échec à une UE, l'étudiant ne repasse en 2ème session que la ou les disciplines qui composent l'UE dont la note est inférieure à la moyenne.

XI – PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGES

Un partenariat avec le Centre Régional de Basse Vision de Balan Miré est mis en place depuis plus de 6 ans (convention de partenariat en cours de signature).

Des conventions de stages avec le CHU de Poitiers et le CH de Bourges sont en cours de finalisations.

Les conventions avec certains cabinets libéraux à Tours sont en cours d'études.

Au sein de l'inter-région HUGO une collaboration s'est créée entre les 3 départements d'Orthoptie de Nantes, Rennes et Tours. Basé sur les spécificités complémentaires de ces 3 services d'ophtalmologie, il en résulte :

- Une mutualisation de certains cours d'ophtalmologies et d'orthopties
- La création d'une banque commune de cours enregistrés (podcast...) hébergée sur une plateforme nationale
- La rédaction d'un recueil de cours théoriques mis à la disposition de tous les étudiants de l'inter-région.

Ce projet s'inscrit dans les recommandations prioritaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

XII – AVIS

- 1- De la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.
- 2- Du conseil d'administration.

ANNEXES

Annexe A

Statuts de la Faculté de Médecine Organigramme

ACADÉMIE D'ORLEANS-TOURS
UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS

STATUTS
DE LA
FACULTÉ DE MÉDECINE DE TOURS

octobre 10

S O M M A I R E

	Pages
TITRE I	
Cadre institutionnel, missions et moyens	3
TITRE II	
Les organes directeurs	5
Chapitre I - Le Conseil de la Faculté	5
Chapitre II - Le Doyen, le Vice-Doyen et les Assesseurs	9
TITRE III	
Les organes complémentaires	11
Chapitre I - Le Conseil Scientifique	11
Chapitre II - Le Département de Pédagogie	12
Chapitre III - Le Département de Médecine Générale	13
Chapitre IV - Le Département de Formation Médicale Continue	17
Chapitre V - Le Département de Sciences Humaines	18
Chapitre VI - Le Centre de Recherche Clinique	20
Chapitre VII Le Département Communication et Multimédia	22
TITRE IV	
La Communauté médicale universitaire	25
Chapitre I - Les Personnels	25
Chapitre II - Les Étudiants	25

TITRE I - CADRE INSTITUTIONNEL, MISSIONS et MOYENS

ARTICLE 1

L'Unité de Formation et de Recherche de Médecine, créée par l'arrêté ministériel du 8 Novembre 1985, est une composante de l'Université François Rabelais de Tours.

En application de la convention conclue dans les conditions définies au § 5 de l'article 32 de la loi du 26 Janvier 1984, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 30 Décembre 1958 maintenue en vigueur par l'article 68 de la loi précitée, l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine est partie constituante du Centre Hospitalier Universitaire.

La Convention a pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement du CHU.

Le fonctionnement de l'U.F.R. est régi par les présents statuts dans le cadre de cette convention, dans le respect des lois et règlements ministériels en vigueur, nonobstant toute autre disposition.

ARTICLE 2

L'U.F.R. prend la dénomination de :
FACULTÉ DE MÉDECINE

Cette dénomination est exclusive de toute autre à l'intérieur du CHU et à l'égard des tiers.

Le Directeur prend la dénomination de Doyen.

ARTICLE 3

La Faculté a pour missions :

- d'assurer toutes formes d'enseignements des Sciences médicales par l'organisation de la formation initiale et continue.
- de développer et de valoriser les résultats de la recherche scientifique en liaison avec les autres composantes de l'Université ainsi qu'avec tout organisme public et privé notamment avec les grands organismes nationaux.
- de participer aux actions de coopération internationale.

ARTICLE 4 -

Ces missions s'inscrivent notamment dans le cadre défini ci-dessous :

1 - La Faculté, conformément aux 6 et 7èmes § de l'article 32 de la loi du 26 Janvier 1984, dispose de l'autonomie pédagogique pour l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances des 2ème et 3ème cycles des études médicales, sous réserve de l'approbation du Président de l'Université.

Pour la mise en œuvre de la réforme des études médicales introduites par la loi du 23 Décembre 1982, la scolarité est organisée conjointement avec les autres Facultés de l'interrégion Ouest, le Centre hospitalier régional de Tours, les Hôpitaux généraux de la région Centre, la profession et les structures administratives relevant du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale en particulier

dans le cadre des commissions régionales, interrégionales et nationales, dont le fonctionnement est défini conjointement par les Ministères de tutelle.

2 - La formation continue répond aux objectifs définis par le comité national pour la formation continue des médecins dont l'Université médicale est membre à part entière et au sein duquel elle est représentée par la Conférence des Doyens ainsi que par les responsables universitaires de formation médicale continue.

3 - La Coopération internationale est, pour une part essentielle, tracée dans ses grandes lignes avec les Ministères concernés par la Conférence Internationale des Doyens des Facultés de Médecine d'Expression Française.

ARTICLE 5 -

Ces objectifs sont atteints grâce à la mise en œuvre des moyens suivants :

- Locaux d'enseignement,
- Laboratoires,
- Services hospitalo-universitaires tels qu'ils sont définis par la convention,
- Lieux de stages non hospitaliers concourant à la formation du médecin généraliste,
- Services administratifs,
- Personnels hospitalo-universitaires dont les emplois attribués à l'Université sont directement affectés à la Faculté par les ministres compétents,
- Personnels médicaux non hospitaliers concourant à l'enseignement et à la formation pratique du médecin généraliste,
- Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'Université affectés par l'Université François Rabelais.
- Moyens financiers mis à sa disposition par l'État, les organismes de recherche, l'Université, et toute ressource propre provenant de contrats publics ou privés, dons et legs.

TITRE II - LES ORGANES DIRECTEURS

CHAPITRE I - LE CONSEIL DE FACULTÉ

SECTION I : Composition et Élections

ARTICLE 6

La Faculté est administrée par un Conseil comportant au total 40 membres dont :

- 32 membres élus,
- 8 personnalités extérieures.

Répartition des sièges des membres élus :

- Collège A : Professeurs et Assimilés, 9 sièges

- Collège B : autres Enseignants et Assimilés, 7 sièges

Sous-Collège : autres Enseignants hors chargés d'enseignement, 5 sièges

Sous-Collège : Chargés d'enseignement, 2 sièges

- Collège P : Praticiens hospitaliers, responsables de service, 2 sièges
- Collège étudiants : 12 sièges
 sous-collège : 1er cycle, formations paramédicales & 2ème cycle, 9 sièges
 sous-collège : 3ème cycle, 3 sièges
- Collège des Personnels IATOS : 2 sièges

ARTICLE 7

Les personnalités extérieures sont désignées, dans les conditions fixées par le décret n° 85-28 du 7 Janvier 1985 modifié par le décret n° 88-882 du 19 Août 1988, pour une durée de quatre ans.

Les personnalités siégeant à titre personnel sont désignées par les membres élus du Conseil.

Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- Personnalités désignées par les collectivités territoriales ; ville, département et région : 3 sièges
- Représentants des activités économiques, notamment des organisations professionnelles et chambres consulaires ; des organisations syndicales d'employeurs et salariés et des organismes du secteur de l'économie sociale : Ordre des médecins, 1 siège
- Représentants des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics : CHRU de Tours, 1 siège
- Personnalités désignées par les conseils à titre personnel : 3 sièges

ARTICLE 8

Le Conseil peut faire appel à la participation de membres consultatifs qui pourront siéger à titre permanent ou temporaire.

Un maximum de dix membres consultatifs étudiants seront nommés par le Conseil de telle sorte que chaque année d'études, des trois cycles, soit représentée. Leur mandat est d'un an.

ARTICLE 9

Modalités d'élections

- Conformément à l'article 38 de la loi du 26 Janvier 1984, la durée du mandat des membres élus du Conseil est fixée à quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

- L'élection s'effectue pour l'ensemble des personnels au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

- Pour l'élection des représentants des usagers, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

- Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Les conditions d'exercice du droit de suffrage et du droit d'éligibilité sont fixées par la loi du 26 Janvier 1984 et le décret du 18 Janvier 1985 modifié par le décret du 19 Août 1988.

ARTICLE 10

Composition des collèges électoraux. Les Collèges électoraux sont composés conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 18 Janvier 1985 modifié.

1 - PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS

- COLLÈGE A : Collège des Professeurs et Personnels Assimilés.

Ce collège comprend les catégories suivantes :

- Professeurs des Universités-Praticiens Hospitaliers, titulaires et associés,
- Chercheurs du niveau de directeurs de recherche,

- COLLÈGE B : Collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés.

Ce collège comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus et est subdivisé en deux sous-collèges :

- Sous-collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés hors chargés d'enseignement:

Ce sous-collège comprend notamment :

.Les enseignants chercheurs qui ne sont pas professeurs ou assimilés,
.Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche autres que les chercheurs du niveau de directeurs de recherche.

- Sous-collège des chargés d'enseignement :

Ce sous-collège comprend :

. Les chargés d'enseignement effectuant un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à la moitié des obligations statutaires d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs et sous réserve qu'ils en fassent la demande,

- COLLÈGE P : Collège des personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycles des études médicales.

Ce collège comprend :

- Les praticiens hospitaliers responsables des services où une formation pratique est dispensée aux étudiants des second et troisième cycles des études médicales et sous réserve qu'ils en fassent la demande,

- COLLÈGE DES USAGERS: Ce collège comprend les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

Ce collège est subdivisé en deux sous-collèges :

- Le Sous-Collège des étudiants inscrits en premier cycle, en formations paramédicales et des étudiants inscrits en deuxième cycle,
- Le Sous-Collège des étudiants inscrits en troisième cycle.

- COLLÈGE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Ce collège comprend les Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service exerçant leur activité à la Faculté, ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé postnatal.

Il comprend enfin les personnels administratifs et techniques contractuels rémunérés sur le budget de la Faculté.

Seuls sont électeurs les personnels permanents, titulaires, stagiaires ou contractuels.

ARTICLE 11

Organisation des scrutins

- Le Conseil fixe la date et l'horaire des élections en liaison avec la Présidence de l'Université et désigne une commission électorale chargée d'organiser l'information en vue des élections, de veiller à l'établissement des listes électorales, de recevoir les listes de candidats, d'organiser les opérations de vote notamment de désigner les bureaux de vote et de veiller au bon déroulement de l'ensemble des opérations préélectorales et électorales, dans le respect des compétences dévolues à la Commission de contrôle des opérations électorales instituée en application de l'article 37 du décret du 18 Janvier 1985.

Les élections ainsi que le dépouillement se déroulent dans les locaux de la Faculté de Médecine au cours du 1er trimestre de l'année universitaire.

Les scrutins dont la durée est au minimum de 4 heures sont organisés conformément aux dispositions des titres II, III, IV et V du décret du 18 Janvier 1985 modifié par le décret du 19 Août 1988 précité.

En particulier, le dépôt des candidatures est obligatoire ; les listes de candidats rangés par ordre préférentiel doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées à l'Université (Faculté de Médecine), avec accusé de réception, 3 jours ouvrables au plus tard avant l'ouverture du scrutin.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions pourront figurer sur les bulletins de vote.

Quinze jours au moins avant la date du scrutin, les décisions concernant les modalités et la date des élections sont portées à la connaissance des intéressés notamment par voie d'affichage dans les locaux de la Faculté ; cette publicité tient lieu de convocation des collèges électoraux.

ARTICLE 12

Vacances de sièges

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le

dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste.

Lorsque le siège vacant d'un titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste selon les dispositions prévues, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Pour l'élection d'un représentant des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

SECTION II - Fonctionnement et Attributions

ARTICLE 13

Fonctionnement du Conseil

Le Conseil se réunit en principe chaque mois de l'année universitaire ou sur convocation exceptionnelle demandée, soit par le directeur de l'établissement, soit par 50 % des membres.

L'ordre du jour est communiqué au moins 3 jours à l'avance aux membres du Conseil.

Sur demande écrite de cinq membres au moins du Conseil, l'inscription supplémentaire de questions non prévues à l'ordre du jour initial est possible.

Le Conseil approuve en début de séance l'ordre du jour définitif et le procès verbal de la réunion du conseil précédent.

Le Conseil prend ses décisions soit par un vote à main levée, soit par un vote à bulletin secret sur la demande d'un seul de ses membres.

Les votes relatifs aux questions individuelles concernant un membre du personnel de la Faculté sont toujours émis à scrutin secret.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration écrite par membre présent sous réserve que le mandataire appartienne au même collège que le mandant.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés, à l'exclusion des délibérations d'ordre statutaire qui sont prises à la majorité des 2/3 de l'effectif total des membres composant le Conseil.

Les questions individuelles concernant le recrutement et la carrière des enseignants et des personnels sont du ressort des Conseils restreints dont les comptes rendus ne sont diffusés qu'aux seuls membres de ces Conseils.

ARTICLE 14

Attributions du Conseil

Le Conseil est compétent sur tout ce qui concerne l'administration de la Faculté de Médecine dans la limite de la loi 84-52 du 26 Janvier 1984 sur l'Enseignement Supérieur et des statuts de l'Université François Rabelais de Tours, en particulier :

1 - il examine et statue sur toutes les questions suivantes :

- modifications statutaires,
- définition des objectifs d'enseignement et des orientations pédagogiques de la Faculté. Les décisions du Conseil relatives aux 2ème et 3ème cycles des études médicales s'inscrivent dans le cadre de l'autonomie pédagogique définie par l'article 32 de la loi du 26 Janvier 1984,
- demandes de transformation ou création d'emplois hospitalo-universitaires,
- organisation interne de la Faculté,
- rapport avec tous les organismes universitaires ou extra-universitaires,
- organisation pratique des enseignements et du contrôle des connaissances des aptitudes,
- organisation de la formation continue,
- définition des objectifs et des orientations de recherche, sur proposition du Conseil scientifique.

2 - il veille au respect des obligations statutaires de l'ensemble des personnels.

3 - il veille à la garantie des libertés syndicales, politiques et religieuses,

4 - il vote le budget de la Faculté, celui du campus universitaire Tonnellé-Botanique, réparti entre les laboratoires et services hospitalo-universitaires, les moyens de fonctionnement, d'enseignement et de recherche attribués à la Faculté de Médecine.

5 - il donne au Doyen mission d'appliquer ces décisions et d'agir au mieux des intérêts de la Faculté.

Attributions du Conseil siégeant en Formation restreinte :

Il se prononce sur toutes les questions concernant la carrière individuelle des personnels enseignants : recrutement, titularisation, renouvellement de fonctions, avancement, promotion.

SECTION III - Les Commissions

ARTICLE 15

Les Commissions de la Faculté

Des Commissions, dont les membres sont désignés par le Conseil sur proposition du Doyen, sont chargées d'étudier et d'instruire les dossiers traitant des questions budgétaires, pédagogiques, sociales.

Chaque Commission est présidée par un membre du Conseil désigné par celui-ci sur la proposition du Doyen.

Le président est chargé de rapporter les travaux de la Commission au Conseil.

Ces Commissions peuvent entendre toutes personnes intéressées par les problèmes débattus.

La liste non exhaustive des Commissions est la suivante :

- Commission pédagogique du PCEM 1(arrêté du 24 Juillet 1970 relatif à l'organisation du 1er cycle des études médicales)
- Commission pédagogique du cycle bio-séméiologique PCEM 2 - DCEM 1,
- Commission pédagogique du cycle clinique et thérapeutique DCEM 2, 3 et 4,
- Commission des finances,
- Commission de l'audiovisuel,
- Commission du Personnel ATOS,
- Commission de la bibliothèque,
- Commission des examens,

Les attributions des Commissions sont de nature consultative.

CHAPITRE II - LE DOYEN - LE VICE-DOYEN et les ASSESSEURS

ARTICLE 16

Élection du Doyen, du Vice-Doyen et des Assesseurs

Le Doyen est élu parmi les enseignants du collège des Professeurs.

Il est élu par le Conseil pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Pour cette élection, le Conseil se réunit à la diligence et sous la présidence de son Doyen d'âge ; elle a lieu lors de la première réunion du Conseil suivant la cooptation des personnalités extérieures siégeant à titre personnel.

L'élection du Doyen a lieu au scrutin secret à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés pour le premier tour. Si ce tour de scrutin ne donne pas de résultat, la majorité absolue suffit au 2ème tour et la majorité relative au 3ème tour.

Le Doyen est assisté d'un Vice-Doyen élu sur sa proposition, dans les mêmes conditions. Les fonctions du Vice-Doyen cessent en même temps que celles du Doyen.

Le Conseil procède au remplacement du Doyen lors de la séance qui précède le terme de son mandat.

En cas d'empêchement temporaire, le Doyen peut déléguer l'ensemble de ses pouvoirs au Vice-Doyen.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Doyen, il est procédé dans le mois qui suit à l'élection d'un nouveau Doyen.

ARTICLE 17 Les Assesseurs

Le Doyen et le Vice-Doyen sont assistés d'Assesseurs élus par le Conseil, sur proposition du Doyen.

Les Assesseurs, s'ils ne sont pas membres élus du Conseil, sont admis à siéger à titre consultatif.

Les fonctions des assesseurs cessent en même temps que celles du Doyen.

ARTICLE 18 Le Doyen, le Vice-Doyen et les Assesseurs constituent le Bureau de la Faculté.

ARTICLE 19 Fonctions du Doyen

La Faculté est dirigée par le Doyen selon l'orientation définie par le Conseil.

Le Doyen :

- prépare et met en oeuvre les décisions du Conseil,
- représente la Faculté auprès de l'Université et des organismes extérieurs, dans les conditions définies à l'article 32 de la loi du 26 Janvier 1984.
- a qualité pour signer au nom de l'Université la Convention ayant pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement du Centre Hospitalier et Universitaire. Cette convention est soumise à l'approbation du Président de l'Université. Les difficultés qui s'élèvent à l'occasion de la conclusion ou de l'application de cette convention font l'objet d'une procédure définie à l'article 4 de l'ordonnance du 30 Décembre 1958.
- est compétent pour prendre toute décision découlant de l'application de cette convention.
- est de droit ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses, en cette qualité il est compétent pour conclure tout marché, contrat ou convention dont l'exécution est prévue au budget de la Faculté. Il est tenu aux obligations que lui confère ce droit,
- est responsable de l'ordre et de la sécurité au sein de la Faculté et des locaux universitaires du C.H.U. définis à la convention sous réserve de la délégation permanente dont bénéficie le Directeur Général du C.H.U. en vertu de l'article 11 du décret du 24 Janvier 1963, et conformément au décret 85-827 du 31 Juillet 1985 pris en application de la loi du 26 Janvier 1984.

Conjointement avec le Directeur Général du C.H.U., le Doyen :

- signe tous les contrats et conventions auxquels le Centre Hospitalier et Universitaire est partie,
- nomme les Chefs de Clinique et Assistants des Universités-Assistants des hôpitaux,
- propose aux Ministres chargés de l'Éducation Nationale et la Santé les créations et transformation d'emplois hospitalo-universitaires,
- nomme les praticiens, maîtres de stage,
- est administrateur du Centre Hospitalier Régional de Tours.

TITRE III - LES ORGANES COMPLÉMENTAIRES

CHAPITRE I - LE CONSEIL SCIENTIFIQUE (dispositions statutaires approuvées par le Conseil de la Faculté, séance du 26 Octobre 1998 - Conseil d'Administration de l'Université, séance du 6 Novembre 1998)

SECTION I - Composition et Elections

ARTICLE 20 - ATTRIBUTIONS

Les attributions du Conseil Scientifique sont de nature consultative et portent principalement sur la promotion de la Recherche au sein de la Faculté dans le respect des orientations définies par le Conseil Scientifique de l'Université.

ARTICLE 21 - COMPOSITION

Le Conseil Scientifique est composé de

- Membres de droit,
- Membres cooptés,
- et de Membres invités.

Les Membres de droit sont :

- Le Doyen de la Faculté de Médecine ou son représentant,
- Les représentants des équipes de Recherche, nommés par le Doyen sur proposition des responsables d'équipes.

Les Membres cooptés sont admis à siéger, pour un mandat de 2 ans, après approbation des Membres de droit, ils sont :

- étudiants de 3ème cycle - D.E.A. - Doctorat (3 sièges),
- chefs de clinique des Universités - assistants des Hôpitaux, A.H.U. , ou P.H.U. ou assimilés (3 sièges),

Dans toute la mesure du possible devront figurer dans les propositions : un biologiste, un médecin, un chirurgien,

- personnel IATOS ingénieur (1 siège).

Les Membres invités sont :

- le Vice-Président de l'Université chargé de la Recherche,
- le responsable du Service Recherche et des Etudes doctorales de l'Université,
- le Directeur Général du CHU ou son représentant,
- le Secrétaire Général de la Faculté de Médecine
- les responsables des Commissions du Conseil Scientifique (s'ils ne sont pas membres de droit ou membres cooptés),
- le Président du CCRHU ou son représentant,
- le Directeur du Centre de Recherche Clinique ou son représentant
- les représentants médecins siégeant au Conseil Scientifique de l'Université
- le Conservateur de la section Médecine du Service Commun de Documentation de l'Université
- le représentant de la délégation locale à la Recherche clinique.

Le Conseil Scientifique de la Faculté a la possibilité d'inviter tout autre personne qu'il souhaiterait faire participer à ses travaux.

ARTICLE 22

La composition du Conseil Scientifique de la Faculté fait l'objet d'une révision, soumise à l'approbation du Conseil de la Faculté, le 1er Octobre de chaque année universitaire.

ARTICLE 23 - LA PRÉSIDENCE

Le Conseil Scientifique est présidé par le Doyen ou son représentant,
Le Président est assisté d'un Vice-Président d'un Secrétaire
Le Vice-Président et le Secrétaire sont élus par le Conseil Scientifique
La durée du mandat du Vice-Président et du Secrétaire est de 4 ans.

CHAPITRE II - LE DEPARTEMENT de PÉDAGOGIE

(Dispositions statutaires approuvées par le Conseil de la Faculté, séance du 25 Octobre 1999)

SECTION I - Composition et élections

ARTICLE 24 - Composition

Le Département de Pédagogie est composé de membres de droit et de membres nommés par le Doyen de la Faculté.

Les membres de droit sont :

- l'assesseur du doyen chargé de la pédagogie, qui préside le bureau pédagogique et le représente au Conseil de l'Unité,
- le secrétaire général de la Faculté de Médecine,
- les présidents des commissions pédagogiques des trois cycles des études médicales, ou leurs représentants qualifiés.

Les membres nommés par le Doyen de la Faculté sont :

- pour quatre ans, des enseignants des collèges A, B et P, ou toute personne désignée pour sa compétence : 6 sièges,
- pour 2 ans, des étudiants : 4 sièges.

Le Département de Pédagogie peut entendre toute personne concernée par les problèmes débattus.

SECTION II - Attributions

ARTICLE 25 - Attributions

Le Département de Pédagogie assure la continuité et le développement pédagogiques de la Faculté.

Ses attributions sont de nature consultative, et portent notamment sur :

- Le suivi des décisions prises par le Conseil de l'Unité pour tout ce qui a trait à la pédagogie,
- La réalisation d'enquêtes pédagogiques auprès des étudiants et des enseignants,
- L'assistance pédagogique aux étudiants et aux enseignants,
- L'organisation de manifestations ordinaires ou exceptionnelles à caractère pédagogique,
- La promotion de la recherche en pédagogie dans l'Établissement.

CHAPITRE III - LE DÉPARTEMENT UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Dispositions statutaires approuvées par le Conseil de La Faculté de Médecine en date du 28 Mai 1990 et modifiées par les Conseil de la Faculté de Médecine en date du 21 Février 1994, du 24 Septembre 2001 et du 8 novembre 2004.

ARTICLE 26

Il est créé un Département Universitaire de Médecine Générale de la Faculté de Médecine de Tours.

Ce Département, intégré à la Faculté, conformément à la réglementation en vigueur est, comme les autres filières universitaires, placé sous l'autorité du Doyen et du Conseil de l'Unité.

ARTICLE 27

Les missions de ce Département sont les suivantes :

L'application des textes réglementaires concernant l'enseignement de la Médecine Générale,

La coordination régionale du fonctionnement des Commissions départementales d'enseignement définies aux articles 34 et 35

La définition des objectifs de formation à la Médecine Générale,

L'organisation et la mise en œuvre dans le cadre du DES de Médecine Générale :

- .de l'enseignement théorique,
- .de la certification des étudiants,
- .de l'évaluation des enseignements au cours de cette formation,
- .des stages chez le praticien, des stages hospitaliers et autres stages institutionnels.

Le recrutement et la formation pédagogique des enseignants.

La mise en place, la réalisation et la publication de travaux de recherche en Médecine Générale,

D'une manière générale, toutes actions visant à améliorer la qualification professionnelle des futurs médecins généralistes.

ARTICLE 28

Sont membres de ce Département

Tous les médecins participant à l'enseignement de la Médecine Générale,

Tous les internes en cours de DES de Médecine Générale.

ARTICLE 29 – Conseil d'Administration

Le Département est administré par un Conseil d'Administration (C.A.).

Le C.A. comprend des membres de droit, des membres élus, des membres cooptés et des experts invités, comme définis à l'article 30.

Le C.A. siège pour trois ans, sans limitation du nombre de mandat.

ARTICLE 30 – Composition du Conseil d'Administration

Des membres de droit avec voix délibérative :

Le Doyen de la Faculté de Médecine ou son représentant,

Le Coordonnateur, enseignant associé, nommé par le Conseil d'UFR sur proposition du Doyen, après avis de l'ensemble des enseignants associés de Médecine Générale de la Faculté de Médecine de Tours.

Le directeur du Département, PUPH, nommé par le Conseil d'UFR, sur proposition du Doyen, après avis de l'ensemble des enseignants associés de Médecine Générale de la Faculté de Médecine de Tours.

Les Médecins généralistes enseignants associés.

Des membres élus avec voix délibérative :

trois Professeurs des Universités - Praticiens hospitaliers ou Praticiens hospitaliers Universitaires ou Maîtres de conférence des Universités – Praticiens hospitaliers ou Chefs de clinique – Assistant nommés par le Conseil d'UFR sur proposition du Doyen,

un Praticien hospitalier non universitaire par département géographique désigné par ses confrères, ou son suppléant,

un Praticien hospitalier du CHU, nommé par la C.M.E. ou son suppléant,

deux Médecins généralistes par département géographique, désignés par leurs confrères,

un interne par département géographique, désigné par les internes du même département.

Un membre de droit avec voix consultative : le Secrétaire général de la Faculté de Médecine.

Des membres cooptés avec voix consultative :

Deux représentants des Caisses d'Assurance Maladie(un pour le régime général, un pour le régime Agricole),

Un représentant du Conseil de l'Ordre des médecins,

Un représentant des Associations Régionales de Formation Médicale Continue,

Un représentant du groupe éthique clinique du CHU de Tours.

Des experts invités en fonction de leurs compétences et de l'ordre du jour.

ARTICLE 31 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le C.A. se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Bureau.

Il est convoqué par courrier deux semaines, au moins, avant la réunion, avec l'ordre du jour.

Seuls les membres ayant une voix délibérative, ou leur suppléant, peuvent voter.

Il est admis un seul pouvoir par membre présent.

ARTICLE 32 – Le Bureau

Le Bureau comprend :

Le Coordonnateur,
Le Directeur,
Les Médecins généralistes enseignants Associés,
Un ou deux Médecin(s) généraliste(s) élu(s) par les Médecins généralistes siégeant au C.A.,
Un Praticien hospitalier élu par les Praticiens hospitaliers siégeant au C.A.,
Des experts invités en fonction de leurs compétences et de l'ordre du jour.
Le Bureau siège pour la durée du C.A.

ARTICLE 32bis Rôles du Coordonnateur et du Directeur

Le Coordonnateur organise le DES dans l'UFR de Tours et anime les activités du DUMG.

Le Directeur assure les relations du DUMG avec :

- le Doyen,
- le Conseil d'UFR,
- l'ensemble des PUPH,
- l'ensemble des chefs de service des hôpitaux de la région Centre,
- le CHRU,
- la DRASS,
- la conférence nationale des PUPH ayant des responsabilités dans l'enseignement de la Médecine Générale.

ARTICLE 33

Le Médecin Généraliste et le Praticien Hospitalier, membres du Bureau, font l'objet d'un recrutement temporaire à temps partiel, par contrat universitaire.

ARTICLE 34 – Commission Départementale d'Enseignement

Dans chaque département géographique siège une Commission Départementale d'Enseignement composée au minimum de :

- quatre médecins généralistes désignés par leurs confrères,
- deux praticiens hospitaliers désignés par leurs confrères,
- un interne désigné par les internes du même département.

Cette Commission désigne en son sein un responsable.

La Commission départementale siège pour trois ans sans limitation du nombre de mandat de ses membres.

ARTICLE 35

La Commission Départementale d'Enseignement est chargée :

d'organiser l'enseignement du 3ème cycle à l'échelon départemental selon les orientations du C.A. et du Conseil d'UFR.

de rapporter ses activités au Conseil d'Administration.

- de susciter des candidatures à la maîtrise de stage et à l'enseignement théorique et de les soumettre au Conseil d'Administration.

et de toutes autres actions déléguées par le C.A.

ARTICLE 36 - Représentations

Le Coordonnateur du Département désigne un Médecin généraliste enseignant, candidat sur la liste des chargés d'enseignement en vue de siéger au Conseil de l'UFR.

Le Doyen désigne, sur proposition du Coordonnateur du DUMG, les représentants du Département, au Département de Pédagogie, au Conseil Scientifique, au Département de Formation Médicale Continue, au C.C.P.R.R.B., au Département de Sciences Humaines et Sociales et à tout autre organisme le sollicitant.

ARTICLE 37 – Fonctions des membres du Département

Les fonctions des Médecins généralistes participant à l'enseignement comprennent les missions définies à l'article 27, notamment :
la maîtrise de stage,
les enseignements théoriques et leur préparation,
les activités du groupe de travail,
Chacune de ces activités fait l'objet d'une indemnisation prenant en compte le temps de travail.

ARTICLE 38

La fonction des Praticiens Hospitaliers participant à l'enseignement comprend les missions définies à l'article 27 notamment :
L'encadrement des internes dans les services hospitaliers,
La participation aux enseignements théoriques et leur préparation,
Les activités de groupe de travail.
Chacune de ces activités fait l'objet d'une indemnisation prenant en compte le temps de travail.

ARTICLE 39

Dans le cadre du Département, les Professeurs des Universités – Praticiens Hospitaliers participent aux missions définies à l'article 27.
D'autres professionnels de santé ou non peuvent être sollicités pour des enseignements théoriques ou des stages pratiques. Toutes ces activités doivent faire l'objet d'une convention entre l'organisme d'accueil et l'UFR.

ARTICLE 40

Les fonctions des Médecins généralistes et des praticiens hospitaliers et de tous les professionnels impliqués dans l'enseignement du 3ème cycle de Médecine Générale sont validées annuellement par la remise d'une attestation de la Faculté.

ARTICLE 41

Pour participer à l'enseignement, les Médecins généralistes, les Praticiens hospitaliers et tous les autres professionnels sont agréés par le Conseil de l'UFR, restreint aux enseignants, sur proposition du Conseil d'Administration du Département de Médecine Générale.
Chaque participant régulier reçoit le titre de « chargé d'enseignement ».

ARTICLE 42

Les Médecins généralistes, les Maîtres de stages et les Praticiens hospitaliers, membres du Département, s'engagent:
à acquérir une formation pédagogique reconnue par le Département,
à respecter les orientations du C.A. et du Conseil de l'UFR.

ARTICLE 43

L'agrément, comme membre du Département, prend fin :
par démission,
à la suite d'une faute grave, le conflit étant soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration qui, après audition de l'intéressé et audition des membres de la Commission Départementale dont il relève, délibère et communique son avis au Conseil de l'UFR, restreint aux enseignants.

ARTICLE 44

Le financement des activités du Département, validées par le Conseil d'UFR, est assuré par l'Université, la Faculté de Médecine et toute autre source autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 45

Les présentes dispositions statutaires sont révisables selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE IV - LE DEPARTEMENT DE FORMATION MÉDICALE CONTINUE

Dispositions statutaires approuvées par le Conseil de la Faculté - réunion du 6 Janvier 1992

Il est créé à la Faculté de Médecine de Tours un Département de Formation Médicale Continue. On entend par Formation Médicale Continue la formation post doctorale en dehors des diplômes d'université.

ARTICLE 46 - Rôle du Département

Le Département a pour rôle, en liaison avec le service de la Formation continue de l'Université François Rabelais de

- coordonner les activités des hospitalo-universitaires responsables ou participant à la Formation Médicale Continue,
- collaborer avec les diverses autres structures professionnelles de formation médicale continue,
- promouvoir des actions de formation médicale continue, et en particulier :
- organiser les Journées de Septembre de Formation Médicale Continue à la Faculté de Médecine de Tours,
- désigner le Comité Scientifique de la revue de médecine de Tours,
- organiser le service téléphonique "S.T.M. " de la Faculté de médecine de Tours,
- proposer à la désignation par le Conseil de Faculté les représentants de la Faculté de Médecine de Tours dans les diverses instances régionales et nationales de Formation Médicale Continue.

ARTICLE 47 - Financement

Les ressources du Département de Formation Médicale Continue de la Faculté de Médecine de Tours sont constituées :

- d'une ligne budgétaire de la Faculté de Médecine
- de ressources propres,

ARTICLE 48 - Composition

Font partie du Département de Formation Médicale Continue de la Faculté de Médecine de Tours.

les hospitalo-universitaires, les chefs de service hospitalier accueillant des internes ou des résidents du 3ème cycle des études médicales, les médecins généralistes enseignant dans le 3ème cycle de médecine générale, les praticiens hospitaliers du C.H.R.U. de Tours.

ARTICLE 49 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Département de Formation Médicale Continue se réunit au moins deux fois an. Il est présidé par le Doyen ou son représentant, assesseur chargé de la Formation Médicale Continue.

Il est composé de

- dix hospitalo-universitaires de rang A ou B désignés par le Conseil de Faculté sur proposition du Doyen :

- Trois médecins généralistes enseignant dans le 3ème cycle de Médecine Générale désignés par le Conseil de Faculté sur proposition du Département de Médecine Générale.

- un praticien hospitalier chef de service accueillant des internes ou résidents désigné par le Conseil de Faculté sur proposition du Département de Médecine Générale,

- un praticien hospitalier du CHRU de Tours désigné, parmi les chargés d'enseignement à la Faculté de Médecine, par le Conseil de Faculté sur proposition du Syndicat des praticiens hospitaliers du CHR de Tours.

Peut être invitée à participer au Conseil d'Administration avec voix consultative, toute personne ayant une compétence particulière en matière de Formation Médicale Continue.

CHAPITRE V - LE DEPARTEMENT DE SCIENCES HUMAINES

Dispositions statutaires approuvées par le Conseil de la Faculté - réunion du 15 Mars 1993

ARTICLE 50 - Objectifs

L'objectifs de ce Département est de structurer de manière cohérente et raisonnée toutes les activités d'enseignement ayant trait à la dimension relationnelle de l'exercice médical, c'est à dire la mise en action concrète de la compétence technique du médecin.

Le Département de Sciences Humaines a pour vocation de coordonner tous les moyens qui visent à une plus grande humanisation de la médecine enseignée à la Faculté et à l'Hôpital, et ce, à un triple niveau :

- celui du patient : respect et dignité de la personne malade sont au coeur de l'exercice médical

- celui de l'étudiant : la dimension relationnelle de la médecine demande un apprentissage spécifique à partir d'un état d'esprit d'auto-formation permanente autour du sens profond, humain, de l'action médicale.

- celui de l'institution,

car c'est autour de la préoccupation première du patient qu'elle peut unir ses tendances centrifuges c'est par l'ouverture culturelle qu'elle peut éviter de s'enfoncer progressivement dans la technique, loin des courants changeants de notre société.

ARTICLE 51 - Attributions

Concevoir et organiser

- les enseignements obligatoires des trois cycles des études médicales,
- les enseignements facultatifs,
- l'enseignement dans les stages hospitaliers,

- des cycles de conférences.

L'existence d'un Département autonome de Sciences Humaines permet, par ailleurs, l'organisation de congrès et de séminaires spécifiques, la mise en place de projets de recherche, la définition de propositions de thèses diffusées auprès des étudiants, la réponse aux appels d'offres qui appartiennent à son champ d'action.

ARTICLE 52 - Constitution

Le Département est fondé sur la multidisciplinarité. Il ne peut se concevoir sans la participation active et responsable de professionnels des Sciences Humaines.

Le Département est ouvert à tous ceux qui expriment le désir d'en faire partie. Il est ouvert non seulement aux médecins du CHU et aux professionnels de Sciences Humaines, mais aussi aux médecins libéraux, aux étudiants en médecine, aux soignants, aux administrateurs de l'hôpital.

Le Département est dirigé par un coordinateur qui est, en même temps, assesseur du Doyen pour les Sciences Humaines. Le coordinateur est assisté par un coordinateur adjoint.

Au sein du Département s'individualisent deux organismes qui permettent son fonctionnement :

- le Bureau du Département

la composition du bureau sera approuvée par le Doyen, sur proposition du coordinateur. Il est composé de dix membres : cinq membres médecins, cinq membres professionnels des Sciences Humaines.

Le coordinateur du Département est habilité à y inviter toute personne supplémentaire dont la compétence le justifierait.

- le groupe de réflexion multidisciplinaire

Il est constitué de permanents et de membres exceptionnels, selon l'ordre du jour. Les uns et les autres sont désignés par le coordinateur. Le groupe se réunit périodiquement, au moins une fois par mois, autour d'un ordre du jour.

Chaque séance fait l'objet d'un rapport qui est transmis aux différents membres du Département.

ARTICLE 53 - Modalités de Fonctionnement

De l'originalité de l'enseignement découlent les spécificités de son fonctionnement.

Le bureau du Département assure l'activité administrative. Il se réunit une fois par trimestre. Le bureau assure la coordination des activités du département avec celles de la Faculté des Sciences Humaines de l'Université de Tours.

Le groupe de réflexion multidisciplinaire exerce l'activité créatrice. Il s'occupe principalement du contenu des enseignements et de la pédagogie. Il a pour fonction de favoriser l'évolution culturelle de l'institution en faisant intervenir ensemble des médecins et des spécialistes des Sciences Humaines dans la préparation de chaque enseignement.

Ce groupe permet d'intégrer de multiples enseignements très différents dans un projet pédagogique d'ensemble réfléchi.

A l'occasion des réunions du groupe de réflexion multidisciplinaire, les membres rapportent les acquis effectués lors de leur participation à des rencontres extérieures telles que des congrès. Occasionnellement, peuvent être organisées des missions de documentation.

La totalité du Département se réunit une fois par an pour faire le bilan des activités. Tous les membres doivent avoir une action régulière dans le Département, soit directement, soit en contrôlant un enseignement ou une évaluation qu'ils ne font pas eux mêmes, soit en participant au groupe de réflexion. Ils sont exclus de facto au bout de deux ans s'ils n'ont pas, au moins, participé à la réunion annuelle obligatoire du Département.

Le coordinateur est désigné par le Doyen.
Le coordinateur adjoint et le bureau sont désignés par le Doyen sur proposition du coordinateur.
Le mandat du coordinateur, du coordinateur adjoint et du Bureau, est de 4 ans, et reconductible.

ARTICLE 54 - Moyens Pédagogiques

Chaque année, le bureau définira les actions qu'il souhaite engager afin de les soumettre au Doyen et au Conseil de l'Unité dans le cadre du vote du budget.
La Faculté de Médecine s'engage à ce que les moyens mis à la disposition du Département ne soient, en tous cas, pas inférieurs à ce qu'ils sont en 1993 au moment de la création de ce Département.

CHAPITRE VI - LE CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE

(Création par délibération du Conseil de la Faculté –séance du 15 Mars 1999 et du Conseil d'administration de l'Université en date du 18 Juin 1999)

ARTICLE 55 - EXPOSÉ DES MOTIFS

Les missions institutionnelles de la Faculté de Médecine incluent le développement et la valorisation des résultats de la Recherche scientifique.

La Recherche scientifique comprend en particulier la Recherche bio-médicale ou recherche clinique qui englobe tous les essais ou expérimentations organisés et pratiqués sur l'être humain.

Cette Recherche vise à étendre la connaissance scientifique de l'être humain et les moyens susceptibles d'améliorer sa condition (loi du 20 Décembre 1988 dite Loi HURIET)

La Faculté de Médecine, en accord avec le C.H.R.U. de Tours, compte tenu de l'activité de Recherche clinique développée par ses enseignants chercheurs, décide d'institutionnaliser un service universitaire mis à disposition de toutes les disciplines appelé Centre de Recherche Clinique.

ARTICLE 56 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX du C.R.C.

En vue de promouvoir la Recherche clinique et de favoriser le développement des capacités des investigateurs à réaliser leur projet dans le respect des dispositions réglementaires et des standards de qualité scientifique, le Centre de Recherche Clinique a pour objectifs :

- d'exercer une fonction de conseil méthodologique,
- d'offrir la possibilité de gestion d'essais cliniques en particulier en partenariat avec le C.H.R.U. de TOURS et l'industrie,
- de former des cliniciens à l'investigation clinique.

ARTICLE 57 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU C.R.C.

Le Comité Directeur de la Recherche Hospitalo-Universitaire composé du :

- Doyen de la Faculté de Médecine,
 - Directeur Général du C.H.R.U. de TOURS,
 - Président de la C.M.E. du C.H.R.U. de TOURS,
- nomme, pour une durée de trois ans renouvelable, le Professeur des Universités - Praticien des Hôpitaux, responsable du C.R.C. et sur sa proposition, les personnels médicaux membres du C.R.C.

- La mission de Conseil méthodologique s'exerce en particulier par la mise en place d'une consultation de méthodologie ouverte à tous les investigateurs et investigations sans restrictions de thèmes.

- Le rôle de la consultation de méthodologie est d'aider à mettre en forme les projets de Recherche clinique.

- La mission de gestion des études cliniques par le C.R.C. si elle est demandée par l'investigateur devra être soumise à l'approbation du Comité technique du C.R.C.

- L'investigateur demeure responsable de l'analyse des résultats, il s'engage à les publier en faisant apparaître le C.R.C.

L'investigateur est seul propriétaire des données et résultats de l'étude clinique qu'il mène avec le soutien du C.R.C.

ARTICLE 58 - COMITÉ TECHNIQUE DU C.R.C.

Un Comité technique est constitué dont le rôle est de mettre en œuvre les missions du C.R.C. dans le respect des procédures et en :

- évaluant les projets gérés par le C.R.C.,
- déterminant l'ordre des priorités de gestion des projets,
- évaluant le suivi des projets.

Le Comité Technique du C.R.C. est animé par le responsable et les membres du C.R.C. entourés :

- d'un représentant de la délégation locale à la Recherche clinique,
- du Directeur de la Recherche du C.H.R.U.
- d'un représentant du C.C.R.H.U.
- d'un représentant de la Faculté de Médecine,
- d'un représentant de l'Université.

Le Comité Technique se réunit à la demande du responsable du C.R.C., au moins deux fois par an.

Chapitre VII – Le Département Communication et Multimédia

Article 58 : Définition

Il est créé un Département Communication et Multimédia (DCM) à la Faculté de Médecine de Tours. Ce département est un service ouvert, à la disposition de toutes les composantes, écoles et instituts de l'Université François Rabelais. En complémentarité avec le Centre de Ressources et d'Exploitation en Audiovisuel et Multimédia, il constitue un centre de ressources en audio visuel, en informatique et en photographie.

Article 59 : Mission

Les missions du DCM sont d'offrir les outils audio-visuels et informatiques nécessaires :

- aux étudiants pour leur formation médicale et pour l'apprentissage de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- et aux enseignants pour la conception de supports pédagogiques dans le cadre de la formation initiale et continue et pour l'illustration de leurs cours ainsi qu'aux chercheurs pour la présentation de leurs travaux de recherche.

A cette fin, il élabore des produits multimédia, conseille les utilisateurs, participe au développement des nouveaux projets et gère les moyens de diffusion. Il intervient dans les actions visant à améliorer la pédagogie.

Il participe à la formation des personnels IATOS de la Faculté en informatique et multimedia.

D'une façon générale le DCM est chargé :

- de promouvoir le développement des nouvelles technologies éducatives
- de mettre en place une logique d'archivage et de mise à dispositions des documents numériques réalisés au sein du département et au sein de la Faculté
- de proposer un catalogue de service à la disposition des différentes UFR de l'université de Tours et des structures hospitalo-universitaires
- de promouvoir les services proposés en informant les composantes sur les moyens mis à leur disposition.
- de concourir à la formation des personnels enseignants et IATOS dans le cadre des formations organisées par l'Université
- du développement de la prise en charge technique et éditoriale du site Internet de la Faculté.

Article 60 : Direction

Le DCM est sous la responsabilité d'un Directeur, enseignant titulaire de la Faculté de Médecine, nommé par le Conseil de Faculté sur proposition du Doyen.

Le Directeur peut être assisté d'un Conseiller Technique choisi parmi les enseignants chercheurs de la Faculté, qu'il propose au Conseil du Département.

Un Responsable anime, organise et coordonne les activités du DCM. Le Directeur est responsable de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le Conseil du Département, de la préparation et de l'exécution du budget, de la gestion des ressources humaines mises à disposition du DCM par la Faculté de Médecine.

Article 61 : Conseil du Département

Un conseil du DCM définit les activités du Département correspondant à ses missions. Il est présidé par le Doyen ou par le Directeur du Département.

Il est composé de

du Doyen ou de son représentant

du Directeur et du Conseiller Technique du DCM

du Responsable Technique du DCM

du Directeur du Comité Editorial du Site Internet

d'un enseignant représentant le Département de Pédagogie

d'un enseignant représentant le Conseil Scientifique de la Faculté

d'un enseignant représentant le Département de FMC

d'un enseignant représentant le Département des Sciences Humaines

d'un enseignant représentant le Département de Médecine Générale

du Secrétaire Général de la Faculté

de deux représentants étudiants désignés par le Conseil de Faculté

Sont invités et siègent à titre consultatif tous les membres du personnel du DCM.

Peut-être invitée à participer au Conseil avec voix consultative, toute personne ayant une compétence particulière en matière de communication, audiovisuel et multimédia.

Le Conseil du DCM se réunit au moins deux fois par an. Le compte rendu est soumis au Conseil de Faculté.

Article 62 : Comité Editorial du Site Internet

Le Comité Editorial du Site Internet est une structure consultative. Il est composé :

du Doyen ou de son représentant

d'un enseignant, Directeur du Comité, nommé par le Doyen

d'un enseignant représentant le Département de Pédagogie

d'un enseignant représentant le Conseil Scientifique de la Faculté

d'un enseignant représentant le Département de FMC

d'un enseignant représentant le Département de Médecine Générale

d'un représentant de la Bibliothèque Universitaire

d'un enseignant chargé de l'Enseignement Informatique

d'un représentant étudiant

du Secrétaire Général de la Faculté

du Directeur et du Conseiller Technique du DCM

du Responsable Technique du DCM

des membres du secteur informatique du DCM

Peut-être invitée à participer au Comité avec voix consultative, toute personne ayant une compétence ou un intérêt particulier pour le Site Internet de la Faculté.

Le comité se réunit au moins quatre fois par an. Le compte rendu est soumis au Conseil de Faculté.

Article 63 : Composition et organisation

Le DCM se compose de deux services.

Le service informatique est chargé :

de l'administration et de la maintenance des serveurs de la Faculté.

de l'administration et de la maintenance du réseau de la Faculté.

de la maintenance des postes informatiques au sein de la Faculté et des postes de secrétariat universitaire sur les 3 sites hospitaliers

de la maintenance et du développement du logiciel des examens

de la formation sur Internet et sur les logiciels bureautique pour tous les étudiants, enseignants hospitalo-universitaires et les praticiens hospitaliers chargés d'enseignement
du développement, de la maintenance technique et éditoriale du site Internet de la Faculté sous la tutelle du Comité Editorial
de la gestion des accès Internet et des comptes de courrier électronique des enseignants, des étudiants et de l'ensemble du personnel de la Faculté.

Le service Audiovisuel, Multimédia et Maintenance est divisé en 3 secteurs

Le secteur Diffusion Multimédia est chargé :

d'assurer l'aide technique à l'enseignement et à la recherche en matière de supports et produits sonores et visuels

de la gestion des ressources multimédias mises à disposition pour la formation initiale et continue et pour les thèses.

de l'accueil et de la mise à disposition des salles informatiques

de la mise en place du mobilier nécessaire aux actions de formation continue

Le secteur Production Multimedia et Maintenance est chargé:

d'assurer l'exploitation, la maintenance et l'évolution des systèmes de vidéotransmission

de la première maintenance et du suivi de tous les appareils multimédia au sein de la Faculté et sur les 3 sites hospitaliers

de la création et de l'aide à la création de documents pédagogiques multimédias (films, CDroms, cours ...)

de fournir un soutien technique et pédagogique aux enseignants, chercheurs, étudiants et personnels IATOS

de gérer les ressources multimédia mises à disposition pour la formation initiale et continue et pour les thèses

de l'accueil et de la mise à disposition des salles informatiques pour l'enseignement de l'informatique

d'exercer une mission de conseil et de formation individualisée aux étudiants, enseignants, et personnels IATOS de la Faculté.

Le secteur Iconographie est chargé :

de fournir un service d'impression d'affiches depuis fichier fourni,

de l'aide à la réalisation des affiches et de la finalisation des fichiers fournis

de la formation des utilisateurs du laboratoire aux techniques numériques

de la reproduction de document scientifique et pédagogique

de la production de diapositives numériques sur support argentique (diapositive 35mm)

de la réalisation de travaux photographiques

de la réalisation et de l'aide à la réalisation de prises de vue spécifiques

de la numérisation de documents pour l'enseignement et l'édition.

La composition et l'organisation des secteurs composant le DCM sont précisées dans un Règlement Intérieur approuvé par le Conseil du Département.

Article 64 : Ressources

Les ressources du DCM sont constituées :

d'une dotation de fonctionnement dont le montant est fixé annuellement par le Conseil de Faculté

de crédits d'investissement attribués, sur présentation de projet, par le Conseil de Faculté

de ressources propres provenant de la facturation de certaines de ses prestations aux utilisateurs, selon un tarif approuvé annuellement par le Conseil de Faculté.

TITRE IV - LA COMMUNAUTE MÉDICALE UNIVERSITAIRE

La Communauté médicale universitaire est constituée de tous les personnels enseignants et non enseignants de la Faculté et des étudiants

CHAPITRE I - LES PERSONNELS

SECTION I - Les Enseignants

ARTICLE 59

Il est institué 3 Assemblées d'enseignants

- Assemblée des enseignants du collège A
- Assemblée des enseignants du collège B
- Assemblée des enseignants du collège P

Ces Assemblées sont présidées par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 60

Rôle des Assemblées

Les Assemblée d'enseignants sont consultées, à la diligence du Doyen, sur un ordre du jour qu'il détermine.

SECTION II - Les Personnels non enseignants

ARTICLE 61

L'Assemblée générale des Personnels non-enseignants

L'Assemblée générale des Personnels non-enseignants de la Faculté peut être réunie par le Doyen et le Secrétaire Général de la Faculté de Médecine.

Sa compétence se limite aux questions purement administratives.

ARTICLE 62

Le Secrétaire Général de la Faculté de Médecine

Le responsable administratif prend la dénomination de Secrétaire Général de la Faculté de Médecine.

Le Secrétaire Général de la Faculté de Médecine dirige, sous l'autorité du Doyen, l'ensemble des services administratifs de la Faculté.

Sans préjudice des lois et des règlements nationaux, et dans le respect des attributions propres à l'Université de Tours, le Secrétaire Général de la Faculté de Médecine propose au Doyen l'affectation des personnels mis à la disposition de la Faculté dans les différents postes de travail.

Le Secrétaire Général de la Faculté de Médecine assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil, du Bureau, du Conseil Scientifique, des Assemblées et des Commissions.

CHAPITRE II - Les étudiants

ARTICLE 63

Les organisations ou associations d'étudiants constituées dans le cadre de la Faculté, ou y déployant une activité corporative ou syndicale sont, pour ce qui a trait aux relations avec les étudiants, les interlocuteurs privilégiés des responsables de la Faculté.

ARTICLE 64

Dans la limite de ses moyens, et sans préjudice de la priorité naturelle accordée aux activités pédagogiques et scientifiques, la Faculté met à la disposition des organisations ou associations d'étudiants représentés au Conseil un local nécessaire à l'exercice de leurs activités.

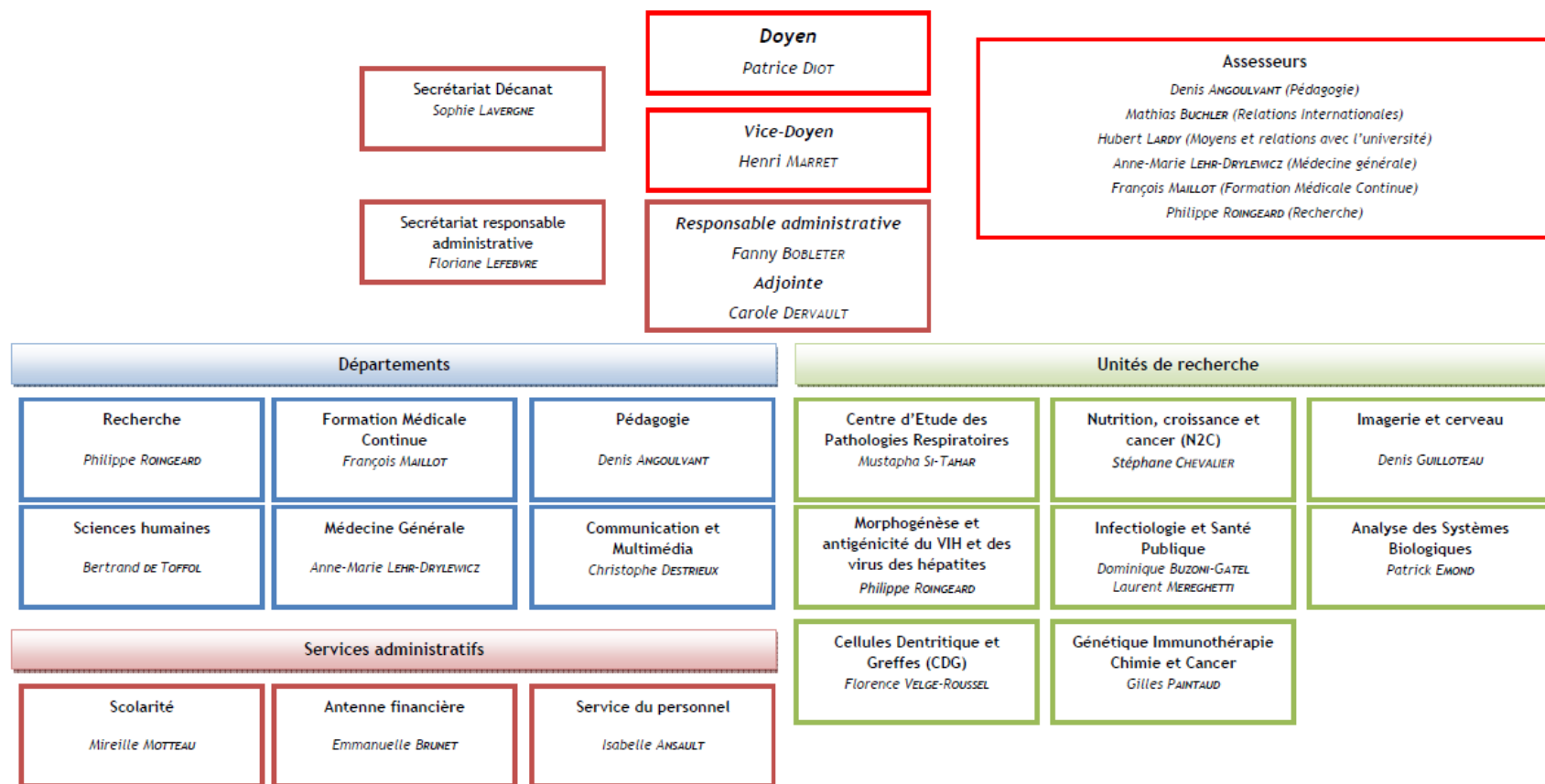
ARTICLE 65

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, et qui ne troublent pas l'ordre public.

Les modalités d'exercice de cette liberté sont fixées par le Conseil dans les conditions définies à l'article 50 de la loi n° 84-52 du 26 Janvier 1984 sur l'Enseignement Supérieur.



ORGANIGRAMME DE L'UFR MÉDECINE



Annexe B

Enseignements non mutualisés de Tours

Semestre 1 – UE1

SEMESTRE 1						Intervenants	Modalité d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS		Epreuve écrite /50
UE1	Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	40	10	40	3		
	Biologie moléculaire	5	2			Drs Andrès, Pagès, Piver et Blasco	/10
	Biologie cellulaire	10	2			Dr Patient, Mutualisé avec l'Orthophonie	/10
	Notions de génétique	5	2			Dr Haye, Mutualisé avec l'Orthophonie	/10
	Histologie générale	10	2			Dr De Pinieux, et Fromont mutualisé avec PACES	/10
	Anatomie	10	2			5 Internes en ophtalmologie	/10

Semestre 1 – UE2

SEMESTRE 1						Intervenants CM + TD	Modalité d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS		Epreuve écrite /10
UE2	Optique géométrique : optique physiologique	30	20	40	3		
	Lois de l'optique et optique géométrique	3	2			Dr Mofid	
	Image d'un point dans un système optique	3	2			Dr Remenieras	
	Réflexion, miroirs plans et sphériques	3	3			Dr Remenieras	
	Réfraction	4	3			Dr Remenieras	
	Radiométrie	3	2			Dr Mofid	
	Aberration	4	2			Dr Mofid	
	Notions amétropies, notion d'emmétropie	4	3			Pr Guilloteau	
	Optique physiologique	6	3			Pr Guilloteau	

Semestre 1 – UE4

SEMESTRE 1						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS		Epreuve écrite /10
UE4	Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle	40	10	50	3	TD : Drs Majzoub et Lemée, Mme Burel	
	Accommodation	4	1			Dr Majzoub	
	Les voies parvo et magnocellulaire	4	1			Dr Majzoub	
	Le système génico-strié, le chiasma, les voies rétrociasmatiques, leur organisation, base de la VB	2	1			Dr Majzoub	
	Les centres visuels corticaux, le CGL, le cortex visuel avec les aires de réception et d'intégration impliquées dans le processus visuel	3	1			Dr Majzoub	
	Architectonie du cortex	3	1			Dr Majzoub	
	Système mésenchéphalique ou sous-cortical dans son ensemble...	2				Dr Lemée	
	Le développement visuel et les anomalies congénitales de l'appareil oculo-neuro-sensoriel	4	1			Dr Tarfaoui	
	La maturation anatomique	2	1			Dr Van Der Mer	
	La maturation physiologique	2	1			Dr Van Der Mer	
	Le développement fonctionnel...	2	1			Dr Lemée	
	L'importance des liens sous-corticaux ...	2	1				
	Régulation centrale et contrôle multi sensoriel de la posture	2					
	Référentiels posturaux	2					
	Somesthésie, proprioception, appareil stomatognatique...	4					
	Rachis et posture : anomalies de la statique, le tonus postural et ses dysfonctionnement	2					

Semestre 1 – UE7

SEMESTRE 1						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS		Epreuve écrite /10
UE7	Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision	30	10	40	2		
	Composantes motrices de la VB	8	4			Mme Salamé	
	La VB	6	2			Dr Majzoub	
	Accommodation - Convergence	4	2			Dr Majzoub	
	Techniques d'examen et différents tests appliqués à la compréhension de l'anatomie des voies visuelles	4				Mme Ribeiro, Mr Mazet	
	Anatomie	8	2			Prs Destrieux et Velut	

Semestre 1 – UE12

SEMESTRE 1						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS		Epreuves écrite et orale /20
UE12	Déontologie et éthique : Histoire de la profession	20	10	30	1		Ecrite /10 Orale /10
	Historique de la profession d'orthoptiste	4	3			Mme Salamé + Documents papiers et informatiques	
	Notion d'histoire dans le domaine de la vision	2	3			Mme Salamé + Documents papiers et informatiques	
	Déontologie, éthique et législation	12	2			Mrs Camus, Lemoine, ARS	
	Les métiers de la santé	2	2			ARS, CPAM	

Semestre 1 – UE6

SEMESTRE 1						Intervenant	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	Mme McCarty	Contrôle continu /10
UE6	Anglais		10	10	1	Enseignement mutualisé avec L2	

Semestre 2 – UE13

SEMESTRE 2						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	Pr Quentin, Mme Denis	Epreuve orale et pratique /20
UE13	Hygiène et gestion des risques	10	5	10	1		Ecrite /10 Pratique /10
	Programme en cours d'élaboration avec l'équipe d'hygiénistes du CHU. Enseignement mutualisé avec l'orthophonie						

Semestre 2 – UE19

SEMESTRE 2						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : Drs Angoulvant, Paintaud et Ternant	Epreuves écrite et orale /20
UE19	Pharmacologies et thérapeutiques	15	0	15	1		Ecrite /10 Orale /10
	Les grandes classes médicamenteuses	2					
	Les formes galéniques et les voies d'administration	2					
	Les mécanismes d'action, d'absorption et d'élimination des molécules et des médicaments	4					
	Le circuit du médicament, la pharmacovigilance et les effets iatrogènes	4					
	Généralités sur la prescription médicamenteuse et les interactions	3					

Semestre 2 – UE6

SEMESTRE 2						Intervenant	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	Mme McCarty	Contrôle continu /10
UE6	Anglais		10	10	1	Enseignement mutualisé avec L2	

Semestre 2 – UE18

SEMESTRE 2						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS		Epreuves écrite et orale /30
UE18	Psychologie de l'enfant, de l'adulte de la personne âgée et de la personne en situation d'handicap	15	0	30	2	Pr Camus, Mme Papuchon,	Ecrite /10 Orale /10
	Développement perceptivo-moteur						
	Fonctions cognitives et intellectuelles						
	Vie affective, personnalité et évolution						
	Les différentes étapes et théories						
	Psychologie de l'adolescent						
	Psychologie de l'adulte						
	Psychologie de la personne âgée						
	Psychométrie, les différents tests						
	Relations soignants/soignés						

	Approche de la psychiatrie chez l'enfant et l'adulte	5				Pr Camus	Ecrite /10
	Névroses, psychoses						
	Approche des théories psychanalytiques						
	Neurophysiologie, psychopathologie	10				Pr Camus, Pr Hommet, Pr Saliba	
	Processus d'acquisition : sensation, perception, apprentissage mémoire						
	L'enfant inadapté						
	L'enfant handicapé par déficience motrice, sensorielle et/ou cognitive						
	Plasticité et rééducation après déficience motrice, sensorielle, cognitive						
	Développement et plasticité, bases anatomiques et physiologiques						
	Bases génétiques du développement de l'enfant						
	Périodes critiques et sensibles du développement de l'enfant						
	Plasticité synaptique chez l'adulte, régénération, cellules souches						
	Vieillesse normale et pathologique						

Annexe C

Enseignements mutualisés Nantes-Rennes-Tours

Semestre 1 – UE3

SEMESTRE 1						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : Nantes	Epreuves écrite et pratique /20
UE3	Réfraction	30	40	60	4	TD: Mmes Huet, Burel, Serrhini, Salamé, Laubé	Ecrite /10 Pratique/10
	L'emmétropie	1	1			Pr Péchereau	
	L'accommodation et la cycloplégie	3	4			Dr C Couret, Mr D Lassalle	
	La correction optique totale	2	2			Pr Péchereau, Dr C Couret	
	La biométrie de la réfraction	2	4			Pr Péchereau, Mr K Lehuédé	
	La réfractométrie	2	4			Dr C Couret, Mr D Lassalle	
	La skiascopie	2	2			Dr C Couret, Mr K Lehuédé	
	Les différentes amétropies	4	4			Pr Péchereau	
	L'anisométrie et l'anisétropie	2	2			Pr Péchereau	
	Les méthodes subjectives	5	6			Dr C Couret, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	
	La presbytie	2	3			Dr C Couret, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	
	La correction chez l'enfant	2	3			Pr Péchereau, Mr D Lassalle	

Semestre 1 – UE5

SEMESTRE 1						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : RENNES	Epreuves écrite et pratique /20
UE5	Vision monoculaire, Acuités visuelles et leurs anomalies	25	25	30	3	TD : Dr Majzoub, Mmes Burel, Serrhini, Laubé, Huet et Salamé	Ecrite /10 Pratique /10
	Les acuités visuelles	6	5			Pr Mortemousque	
	Physiologie de l'acuité visuelle en fonction de la luminosité	4	5			Pr Mortemousque	
	Acuité visuelle rapprochée	5	5			Dr Espargillière	
	Condition présentation (âge préverbal)	5	5			Dr Le Reun	
	Condition présentation (âge verbal)	5	5			Dr Espargillière	

Semestre 1 – UE8

SEMESTRE 1						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : Nantes	Epreuve écrite /10
UE8	Physiologie de l'appareil oculo moteur et de la vision binoculaire	40	10	60	3	TD: Dr Majzoub, Mmes Serrhini, Salamé, Burel, Huet, Laubé	
	Les muscles, et leurs actions horizontales, verticales et torsionnelles	4	1			Dr Lebranchu, Dr C Couret, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	
	Physiologie de la musculature extrinsèque et son rôle dans le processus visuel et l'établissement de la synergie accommodation-convergence	4	1			Dr Lebranchu, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	
	Etude des mouvements oculaires normaux, motricité conjuguée (saccades, poursuite, vergence...), nystagmus optocinétique	4	1			Dr Lebranchu, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	
	Méthodes d'exploration de la motricité et techniques d'examen.	4	1			Dr Lebranchu, Dr C Couret, Dr I Orignac, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	
	Déf. de la vision binoculaire, conditions nécessaires à son établissement. Notion d'horoptère	4	1			Dr Lebranchu, Dr I Orignac, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	
	Organisation des projections visuelles. Organisation et représentation de l'espace autour du point de référence maculaire ou rétinotopie au niveau des centres corticaux et sous-corticaux.	4	1			Dr Lebranchu	
	Organisation corticale colonnaire et interactions binoculaires	4	1			Dr Lebranchu, Dr C Couret	
	Données essentielles pour l'établissement d'une vision binoculaire normale : correspondances rétino-corticales normales (ou CRN) amenant un accord moteur et sensoriel permettant une vision simple dans toutes les directions de l'espace.	4	1			Dr Lebranchu, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	
	Caractéristiques du champ visuel	4	1			Dr I Orignac, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	
	Méthodes et tests d'exploration de la vision binoculaire	4	1			Dr Lebranchu, Dr C Couret, Mr D Lassalle, Mr K Lehuédé	

Semestre 1 – UE9

SEMESTRE 1						Intervenants	Modalité d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : Nantes	Epreuve écrite /10
UE9	Physiopathologie de l'oculo-motricité et de la vision binoculaire	40	20	40	4	TD: Dr Majzoub, Mmes Serrhini, Salamé, Burel, Huet, Laubé	
	Définition et physiopathologie des phénomènes de confusion, diplopie et neutralisation	4	2			Dr C Couret, Mr D Lassalle	
	Modification de la composante motrice lors d'une déviation de type paralytique, rappel loi, implication physiopathologique. Modification de la composante sensorielle lors d'une déviation de type paralytique	4	2			Dr C Couret, Mr D Lassalle	
	Articulation entre composante sensorielle et composante motrice lors d'une déviation paralytique	4	2			Pr G Le Muer, Mr K Lehuédé	
	Définition et mécanisme d'apparition de la suppression et de la correspondance rétinocorticale anormale. Méthode d'examen de la correspondance rétinienne : types examens, limite des examens	4	2			Dr C Couret, Mr D Lassalle	
	CRA harmonieuse et dysharmieuse. Notion d'angle objectif et d'angle subjectif	4	2			Pr G Le Muer, Mr K Lehuédé	
	Motricité conjuguée : analyse des poursuites, des saccades. Reflexe optocinétique. Anomalie du reflexe optoci. et nystagmus optocinétique	4	2			Dr C Couret, Mr D Lassalle	
	Analyse des saccades, des poursuites du nystagmus optocinétiques par EOG dans les déséquilibres oculomoteurs	4	2			Pr G Le Muer, Mr K Lehuédé	
	Phories	4	2			Dr C Couret, Mr D Lassalle	
	Tropies	4	2			Pr G Le Muer, Mr K Lehuédé	
	Paralysies oculomotrices	4	2			Pr G Le Muer, Mr K Lehuédé	

Semestre 1 – UE16

SEMESTRE 1						Intervenants	Modalités d'évaluations
		CM	TD	TP	ECTS	CM : RENNES	Epreuve écrite /10
UE16	Pathologies ophtalmologiques et générales	30	10	40	2	TD : Drs Lala, Majzoub et 3 chefs de cliniques	
	Œil rouge non douloureux	2	1			Dr Espargillière	
	Œil rouge douloureux	2	1			Dr Espargillière	
	BAV	3	1			Dr Poulain	
	Glaucome	3	1			Dr Poulain	
	Pathologies de la surface oculaire	3	1			Dr Poulain	
	Pathologies segment postérieur	4	1			Dr Asri	
	Exophtalmie	2	1			Pr Mouriaux	
	Pathologies de la paupière	3	1			Pr Mouriaux	
	Traumatismes oculaires	3	1			Pr Mouriaux	
	Pathologies générales	5	1			Dr Poulain	

Semestre 2 – UE10

SEMESTRE 2						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : TOURS	Epreuves écrite et pratique /20
UE10	Explorations fonctionnelles	20	30	30	3	TD: Mmes Salamé et Serrhini	Ecrite /10 Pratique /10
	Champ visuel automatisé et manuel	6	10			Mme Salamé	
	Exploration du sens chromatique	4	4			Mme Serrhini	
	Rétinographie non mydriatique	2	3			Dr Lelez	
	Rétinographie mydriatique	2	3			Dr Lelez	
	Etude de la sensibilité aux contrastes de luminance de l'adaptation à l'obscurité et de l'éblouissement, à l'aide de divers appareillages et échelles	6	10			Dr Majzoub, Mme Serrhini	

Semestre 2 – UE11

SEMESTRE 2						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : Nantes	Epreuves écrite et pratique /20
UE11	Bilan Orthoptique	30	60	50	5	TD: Mmes Burel, Laubé, Huet, Serrhini, Salamé	Ecrite /10 Pratique /10
	L'interrogatoire initial, interrogatoire lors des bilans de contrôle, anamnèse et observation du patient	2	4			Mr D Lassalle, Mme Lassalle, Mr K Lehuédé, Mme Tessier	
	La mesure des angles du strabisme (généralités), examen de la motilité oculaire, déviométrie et test de Bielschowsky	4	8			Mr D Lassalle, Mme Lassalle, Mr K Lehuédé, Mme Tessier	
	Examen sous écran des hétérophories, conventions d'écriture, mesurer une hétérophorie	4	8			Mr D Lassalle, Mme Lassalle, Mr K Lehuédé, Mme Tessier	
	Examen sous écran des hétérotropies, conventions d'écriture, mesurer une hétérophorie	4	8			Mr D Lassalle, Mme Lassalle, Mr K Lehuédé, Mme Tessier	
	Les méthodes aux reflets, principes, limites	2	4			Mr D Lassalle, Mme Lassalle, Mr K Lehuédé, Mme Tessier	
	Evaluation de la fonction monoculaire : l'acuité visuelle, la fixation...	4	8			Mr D Lassalle, Mme Lassalle, Mr K Lehuédé, Mme Tessier	
	Evaluation de la fonction binoculaire : les tests de vision binoculaire	4	8			Mr D Lassalle, Mme Lassalle, Mr K Lehuédé, Mme Tessier	
	L'examen de la neutralisation	3	6			Mr D Lassalle, Mme Lassalle, Mr K Lehuédé, Mme Tessier	
	La vision stéréoscopique	3	6			Mr D Lassalle, Mme Lassalle, Mr K Lehuédé, Mme Tessier	

Semestre 2 – UE14

SEMESTRE 2						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : RENNES	Epreuve écrite /10
UE14	Pathologies sensorimotrices	30	10	50	2	TD : Drs Lala, Majzoub	
	Différentes formes de déséquilibres oculomoteurs	6	2			Pr Mortemousque	
	Les strabismes	6	2			Pr Mortemousque	
	Paralysies oculomotrices	5	2			Pr Mouriaux	
	Les différents syndromes	5	1			Pr Mouriaux	
	Nystagmus	4	2			Dr Le Reun	
	Torticolis	4	1			Dr Le Reun	

Semestre 2 – UE15

SEMESTRE 2						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : RENNES	Epreuves écrite et pratique /20
UE15	Prise en charge des pathologies sensorimotrices	30	60	50	6	TD : Mmes Burel, Huet, Laubé, Serrhini et Salamé	Ecrite /10 Pratique /10
	Bilan : applications et approfondissements des acquis	5	5			M. Codron	
	Bilan : projet de soins	5	5			Mme Piro	
	Rééducation						
	Organisation des traitements troubles binoculaires	5	5			M.Codron	
	Connaissances techniques et matériels	5	10			Mme Piro	
	Croisement données sensorimotrices et fonctionnelles	3	10			Mme Piro	
	Axe moteur, sensoriel et fonctionnel de la vision	3	10			Mme Piro	
	Rééducation associée à prismes, optiques, ergo, chirurgicales	4	15			Mme Piro	

Semestre 2 – UE17

SEMESTRE 2						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : TOURS	Epreuves écrite et pratique /20
UE17	Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	30	40	60	4	TD : Mmes Burel, Huet, Laubé, Serrhini, Salamé	Ecrite /10 Pratique /10
	Electrophysiologie oculaire : ERG et ERG multifocal, PEV flash et damiers	6	20			Dr Majzoub, Mme Serrhini	
	Pachymétrie sans contact	2	2			Dr Rateau	
	Tonométrie sans contact	2	2			Dr Van Der Meer	
	Tomographie par cohérence optique : NO, rétine et segment antérieur	6	8			Dr Lelez, Dr Van Der Meer	
	Topographie cornéenne	4	2			Dr Rateau	
	Angiographie	4	2			Dr Lelez	
	Biométrie oculaire préopératoire	4	2			Dr Van Der Meer	
	Manipulation des lentilles	2	2			Mme Serrhini	

Semestre 2 – UE20

SEMESTRE 2						Intervenants	Modalités d'évaluation
		CM	TD	TP	ECTS	CM : TOURS	Epreuves Ecrite et pratique /20
UE20	Contactologie	15	20	30	2		Ecrite /10 Pratique /10
	Généralités sur l'adaptation des lentilles et leurs limites	2				Dr Favard	
	Pratique des examens pré-adaptation	2	10			Dr Tarfaoui	
	Connaissance des matériaux utilisés et des différentes lentilles	1				Laboratoire de lentilles	
	Maitrise de la correction des diverses amétropies et troubles accommodatifs	1	2			Dr Tarfaoui	
	Mise en place de lentilles dans certaines pathologies	2	2			Dr Favard	
	Pratique des adaptations techniques	2				Laboratoire de lentilles	
	Différents types d'adaptation	2	2			Laboratoire de lentilles	
	Conseils de pose	1	2			Laboratoire de lentilles	
	Conseils d'hygiène	1	2			Laboratoire de lentilles	
	Ethique et réglementation	1				Dr Tarfaoui	

ANNEXE D

Carnet de stage



CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE
CARNET DE STAGE
1^{ère} ANNÉE

UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS
FACULTE DE MEDECINE
10 BOULEVARD TONNELLE
37000 TOURS

LIEU DE STAGE

CHU DE TOURS
SERVICE D'OPHTALMOLOGIE
CONSULTATIONS EXTERNES
2 BOULEVARD TONNELLE
37034 TOURS CEDEX 9

Chef de Service

Professeur Pierre Jean PISELLA

Praticiens Hospitaliers

Dr Sophie ARSENE

Dr Emmanuelle LALA-GUITTEAU

Dr Marie-Laure LE LEZ

Dr Samuel MAJZOUN

Dr Jean RATEAU

Orthoptistes

Béatrice BUREL

Karine HUET

Nathalie LAUBE

Marie-Thérèse MAROTTE

Najwa SALAME

Martine SANTALLIER

Christine SERRHINI

Etudiant stagiaire

PHOTO

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

e-mail :

UTILISATION DE LA GRILLE D'EVALUATION

La grille d'évaluation comporte 3 parties distinctes permettant d'affiner l'évaluation :

- 1- Respecter les règles et les personnes
- 2- Découvrir la structure d'accueil
- 3- Etre acteur de sa formation

Les lettres A, B, C, D correspondent aux niveaux suivants :

A : l'étudiant atteint le niveau attendu et se démarque de façon remarquable

B : l'étudiant atteint le niveau attendu

C : l'étudiant atteint un niveau moyen et présente des faiblesses

D : l'étudiant présente un niveau insuffisant et présente des faiblesses et des lacunes

La synthèse finale d'évaluation :

La synthèse d'évaluation est remplie par le Maître de stage et signée en présence de l'Etudiant.

Le rapport de stage est obligatoire et une appréciation doit être renseignée.

Une évaluation à mi- stage peut être effectuée si nécessaire :

EVALUATION MI-STAGE : (facultative)- Observations et commentaires

GRILLES D'EVALUATION

1 - RESPECTER LES REGLES ET LES PERSONNES	EVALUATION				OBSERVATION
	A	B	C	D	
S'est informé des pré requis et exigences de l'établissement					
Se montre ponctuel et fiable					
Adopte une tenue et attitude appropriées					
Fait preuve de respect de l'institution et les différentes personnes rencontrées					
Connaît les règles de l'établissement et les respecte					

2 - DECOUVRIR LA STRUCTURE D'ACCUEIL	EVALUATION				OBSERVATION
	A	B	C	D	
Manifeste son intérêt pour le fonctionnement et l'organisation de l'établissement					
S'intègre dans la vie de la structure (présence aux réunions, consultations...)					
Identifie le rôle des différents professionnels					
Autres					

3 – ETRE ACTEUR DE SA FORMATION	EVALUATION				OBSERVATION
	A	B	C	D	
S'intéresse aux lectures en lien avec la spécificité du stage					
Manifeste des capacités de réflexion et d'anticipation, pose des questions pour comprendre les situations					
Porte intérêt à ses impressions et à ses ressentis					
Observe activement s'intéresse aux activités					

	A	B	C	D	OBSERVATION
Analyse du dossier					
Interrogatoire					
Prise de notes					
Compte-rendu oral au référent					

BILAN ORTHOPTIQUE	A	B	C	D	OBSERVATION
Reflets					
Déviation à l'écran					
Motilité oculaire					
Vergence					
Œil directeur					
Vision stéréoscopique					
Rapport AC/A					
Syndromes de l'oculomotricité					
Test de Lancaster					
Paroi de Harms					
Reflexe photomoteur					

EXAMEN DE LA REFRACTION	A	B	C	D	OBSERVATION
AV de loin					
Av de près					
Echelle ETDRS					
Bébé vision					

CHAMP VISUEL	A	B	C	D	OBSERVATION
CV Goldmann					
CV Automatique					
CV Métrovision					

EXAMENS COMPLEMENTAIRES	A	B	C	D	OBSERVATION
Kératomètre					
Frontofocomètre					
Pachymétrie					
Orbscann					
OCT					
OCT Visante					
Sens chromatique					
Sensibilité aux contrastes					
Echographie A					
Angiographie					
Rétinophoto non mydriatique					
Aberromètre					
Calcul d'implant					
HRT Cornée					
HRT NO					

ELECTROPHYSIOLOGIE	A	B	C	D	OBSERVATION
PEV					
ERG					
EOG					

	A	B	C	D	OBSERVATION
Notions Basse Vision					

	A	B	C	D	OBSERVATION
Notions contactologie					

EVALUATION DU STAGE : Observations et commentaires

DECISION DU JURY

DATE